

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Mardi 18 juin 2024

Numéro 2024-SSE 13

⇒ Agents chimiques : Traçabilité des expositions

Nous vous rappelons que les entreprises doivent **établir, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique, une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).**

Cette liste indique, pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition.

L'employeur tient à disposition des travailleurs les informations de cette liste qui les concernent personnellement. Il tient également les informations de cette liste présentées de manière anonyme à la disposition des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Enfin, l'employeur communique la liste, ainsi que ses actualisations, aux services de prévention et de santé au travail. Cette liste est conservée par ces services pendant une période d'au moins 40 ans.

Lors de la mise à disposition d'un travailleur temporaire, l'entreprise utilisatrice communique à l'entreprise de travail temporaire les informations de la liste, ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, concernant ce travailleur.

Les entreprises ont jusqu'au 5 juillet 2024 pour remplir cette obligation (décret n°2024-307 du 4 avril 2024).

Cette échéance approchant, une [note du ministère du Travail](#) publiée sur son site internet le 30 mai détaille les contours de l'obligation, tout en dressant un état des lieux des documents sur lesquels les employeurs peuvent se baser pour constituer cette liste.

⇒ Vagues de chaleur été 2024

[L'instruction interministérielle du 27 mai 2024](#) relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine a pour objet de présenter les **modalités actualisées d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires liés à la survenue des vagues de chaleur**, afin de protéger les populations. Elle abroge l'instruction interministérielle du 12 juin 2023.

Elle précise l'organisation et les dispositifs de suivi et de gestion mis en œuvre pour suivre l'impact sanitaire de vagues de chaleur. Elle rappelle également le périmètre d'intervention des services mobilisés au titre de la protection sanitaire des populations en cas de vague de chaleur.

Vous pouvez également consulter le Guide ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur : [fiche 02.K](#) à destination des employeurs (reconduit en 2024)